



SUD Industrie 44/49
14 place Imbach
49100 Angers

À l'attention de M. Legrier
Bodet Time & Sport
1 rue du Général de Gaulle
49340 Trémentines

Lettre remise en main propre

Copie : Inspection du Travail de Cholet

Pièces jointes :

- **N°1 :** Convocation pour la 1^{ère} réunion de négociation sur le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice
- **N°2 :** Echange de mail entre la section syndicale SUD Industrie 44/49 et la direction à propos de la 2^{ème} réunion de négociation sur le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice

À Trémentines, le 18 novembre 2024,

Objet : Mise en demeure de respecter le principe de loyauté dans le cadre des négociations en cours

M. Legrier,

Le jeudi 16 mai 2024, vous avez envoyé une convocation à notre Délégué Syndical pour participer à la première réunion de négociation sur le partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice, le mardi 18 juin 2024 à 14h (voir pièce jointe n°1).

En effet l'article L. 3346-1 du Code du Travail modifié par la loi n°2023-1107 du 29/11/2023 - article 8 (V), impose aux entreprises disposant d'un ou plusieurs délégués syndicaux et ayant un dispositif d'intéressement ou de participation, d'ouvrir des négociations portant sur la définition d'une augmentation exceptionnelle de leur bénéfice avant le 30 juin 2024.

Cette loi ne s'applique pas aux entreprises disposant déjà d'un dispositif de supplément de participation ou d'intéressement, ni aux entreprises comportant un calcul de la participation conduisant à un résultat plus favorable que la formule prévue à l'article L. 3324-1 du Code du Travail.

L'entreprise Bodet Time & Sport, ne dispose d'aucun dispositif de supplément d'intéressement ou de participation, et se contente pour le calcul de la participation, de la formule prévue à l'article L. 3324-1 du Code du Travail. L'entreprise Bodet Time & Sport tombe donc sous le coup de l'article L. 3346-1 du Code du Travail et à l'obligation d'ouvrir des négociations sur le partage de la valeur avant le 30 juin 2024.